

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 octobre 2024

Date de convocation : le 11 octobre 2024

Date d'affichage : le 11 octobre 2024

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

Etaient absents : Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Laurence MONIER, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Pascale HULAIN à Ramazan KUS, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Béatrice DAUPHIN, Laurence MONIER à Gilbert LORENZI, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY, Sandra VERRIERE à Margaux MEYER, Alex SOUCHON à François MATHEVET, Gilles VALLAS à Carole OLLE, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2024-085**

---*---

Objet : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DU MANAGER DE COMMERCE

Rapporteur : Sege GOMET

Le Conseil Municipal par délibération n° 15 décembre 2022 a créé un poste d'attaché territorial chargé des fonctions de « manager de commerce ».

Un agent contractuel a été recruté en se basant sur l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet article stipule qu'un tel recrutement peut être fait même en présence de cadre d'emplois lorsque « les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ».

Le contrat d'une durée de 3 ans est renouvelable une fois. A la suite du renouvellement, un contrat à durée indéterminée pourra être envisagé. La rémunération du contrat a été basée sur le 4^{ème} échelon d'attaché territorial.

Afin de proposer à l'agent une revalorisation indiciaire, Monsieur le Maire propose de le rémunérer sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, soit indice brut : 567 et indice majoré : 485 à compter du 1^{er} novembre 2024.

Monsieur le Maire précise que cette proposition a été validée par le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 27 septembre 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **AUTORISE** à signer un avenant au contrat fixant la rémunération de l'agent au 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial soit indice brut : 567 et indice majoré : 485 à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 octobre 2024

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.